Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202680-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
30/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 02 juillet 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET-- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.
Étaient absents excusés : Florence FOUSSIER - Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Yvette MASSET - Jean-Philippe NONET (ayant donné pouvoir à CAIL Evelyne avant son arrivée)
Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Christine LEBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202680	OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS	5. institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Afin d'assurer la transparence et la régularité du scrutin, la commune de Seigy, qui compte moins de 1 000 habitants, doit constituer une commission de contrôle des élections conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Deux listes sont représentées au conseil municipal. Dans ce cadre, la commission de contrôle doit normalement comprendre cinq membres : trois issus de la liste majoritaire et deux de la liste d'opposition.

Toutefois, si l'opposition ne propose pas au moins deux candidats pour siéger au sein de cette commission, la réglementation prévoit la possibilité de constituer une commission restreinte composée de trois membres.

En l'espèce, seule Mme Florence FOUSSIER a manifesté son souhait de participer à la commission de contrôle. M Pascal BRAULT ne souhaite pas en faire partie et M Jean-Luc ESNAULT n'a pas donné suite à cette proposition.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260709-202680-DE

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. En l'absence de deux candidats proposés par l'opposition, la commission de contrôle des élections sera constituée sous une forme restreinte, composée de trois membres, conformément aux textes applicables.

2. Une commission de contrôle des élections est instituée afin de veiller à la régularité des opérations électorales lors des prochains scrutins.

3. Cette commission sera composée comme suit :

- **Conseillers municipaux :**
 - Titulaire : M. Jean-Philippe NONET
 - Suppléante : Mme Yvette MASSET
- **Délégué de l'administration :**
 - Titulaire : Mme Sylvie MARINIER
 - Suppléant : M. Jacky NAULEAU
- **Délégué du tribunal judiciaire :**
 - Titulaire : M. Bruno BOUVARD
 - Suppléant : M. Thierry CHARBONNIER

La secrétaire de séance,

Christine LEBERT

La Maire,

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15/07/2026 et de la publication le 15/07/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire

Evelyne CAIL